

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 13 janvier 2023*

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 janvier 2023**

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 19 du mois de janvier à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, M. Cyril CAMU et Mme Héléne CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et  
représentés : 9

Mme Sylvie LAVERGNE, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. Cyrille RENELEAU, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Jacqueline HOFFMANN, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;

Mme Héléne LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Héléne CROMBEZ.

*M. Philippe WILHELM est élu secrétaire de séance.*

## **N° DL19012023-04 : Bilan et ajustement des autorisations de programmes**

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les autorisations de programmes constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements. Elles dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire, pour une durée déterminée, la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'une opération.

Chaque année, un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours doit être réalisé. Les modifications nécessaires sont également actées, en fonction de l'évolution des différents programmes, dans leurs coûts ou leurs délais de réalisation.

Le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des AP/CP du budget principal et des budgets annexes, ainsi que les modifications proposées.

Vu l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Marchés publics et Ressources humaines du 11 janvier 2023,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

**MODIFIE** le montant global de l'AP/CP 2021-01 « Mobilité / Liaison douce » et de **VALIDER** la répartition des crédits de paiements telle que détaillée dans le tableau annexé ;

### **Article 2**

**VALIDE** la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP/CP « Stratégie locale de gestion de la bande côtière » telle que détaillée dans le tableau annexé, sans modification du montant global ;

### **Article 3**

**VALIDE** la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP/CP « Trait de côte – PPA France relance » telle que détaillée dans le tableau annexé, ainsi que l'augmentation de son montant global (elle comprend une opération du budget principal et une opération du budget annexe parkings) ;

**PROLONGE** d'une année jusqu'en 2025, cette AP/CP.

### **Article 4**

**VALIDE** la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP/CP « Agrandissement de l'hôtel de ville » telle que détaillée dans le tableau annexé, ainsi que l'augmentation de son montant global ;

### **Article 5**

**VALIDE** la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP/CP « Reconstruction de voirie » telle que détaillée dans le tableau annexé, sans modification du montant global ;

### **Article 6**

**VALIDE** la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP CP « Poste de relevage n°12 » du budget assainissement, telle que détaillée dans le tableau annexé, ainsi que l'augmentation de son montant global.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré le jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **23 JAN. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le **23 JAN. 2023**

